

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE GRIGNY**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **29 novembre 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le **22 novembre 2024**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : M. Amar **MANSOURI**

**Présents :**

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

**Procuration :**

Mme Victoria **MARI** donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, Mme Nathalie **COURREGES** donne pouvoir à M. Frédéric SERRA, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo **VIGNON** donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, M. Jérôme **BUB** donne pouvoir à M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line **JULLIEN** donne pouvoir à M. Guillaume MOULIN

**MARATHON DE LA BIODIVERSITÉ - AMÉNAGEMENT, PLANTATION ET ENTRETIEN DE HAIES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRIGNY ET LA MÉTROPOLE DE LYON**

Le marathon de la biodiversité est une action du Plan Nature, lancée en 2021 par la Métropole de Lyon pour répondre à l'effondrement de la biodiversité, aux effets du réchauffement climatique et à la demande citoyenne croissante d'accès à des espaces de nature. Ce marathon vise la création et la restauration de 42 km de haies, de ripisylves et de 42 mares d'ici 2026 sur le territoire métropolitain.

Dans ce contexte, la Ville a échangé avec la Métropole de Lyon en vue de plantations de haies sur Grigny.

Suite à une visite sur site avec l'association France Nature Environnement, prestataire de la Métropole pour ce projet, 4 zones ont été identifiées par la Ville et la Métropole :

- les espaces verts de la cité EDF, le long de la barre du 35 rue de la République,
- la bordure de l'espace dédié à la Forêt des écoliers,
- le bord du stade Planchon et le long de l'avenue du 19 Mars,
- les bords de la zone enherbée à côté de la salle Brenot.

Ces zones sont détaillées dans l'annexe présentant la fiche projet pour la plantation de haies sur Grigny.

Vu la convention ci-jointe qui définit les engagements réciproques de la Métropole et de la Ville, notamment :

- La Métropole s'engage à prendre entièrement en charge cette plantation :
- achat des plants, labellisés « végétal local »,
  - achat du broyat,

- plantation et pose du broyat par leur structure prestataire les « Brigades Natures », suivi l'association France Nature Environnement.

La Ville s'engage à :

- conserver la haie pendant 25 ans,
- arroser les plants les 3 premières années si nécessaire,
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires,
- planter un minimum de 100 mètres linéaires, pouvant être scindés en plusieurs zones. Chaque plantation doit être faite sur 2 rangs afin d'être bénéfique pour la biodiversité.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** le partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Grigny, concernant la plantation et l'entretien de haies dans le cadre du marathon de la biodiversité ;

**D'APPROUVER** la convention afférente pour l'aménagement, la plantation et l'entretien de haie(s) entre la Métropole de Lyon et la Ville ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Suffrages exprimés	<b>29</b>	
Vote(s) Pour	<b>29</b>	M. Xavier <b>ODO</b> , Mme Isabelle <b>GAUTELIER</b> , M. Guillaume <b>MOULIN</b> , Mme Najoua <b>AYACHE</b> , M. Florian <b>RAPP</b> , Mme Victoria <b>MARI</b> , M. Frédéric <b>SERRA</b> , Mme Irène <b>DARRE</b> , M. Christophe <b>CABROL</b> , Mme Marie-Claude <b>MASSON</b> , Mme Maria <b>MARTINEZ</b> , M. Djamal <b>MESAI-MOHAMMED</b> , Mme Nathalie <b>COURREGES</b> , M. Hervé <b>NOUZET</b> , M. Amar <b>MANSOURI</b> , M. Olivier <b>CAPELLA</b> , M. Maxime <b>MONTET</b> , Mme Delphine <b>FAURAND</b> , Mme Aurélie <b>FRONTERA</b> , Mme Chloé <b>OLLAGNIER</b> , M. Théo <b>VIGNON</b> , M. Florian <b>CAMEL</b> , M. Roland <b>DÉCOMBE</b> , Mme Pia <b>BOIZET</b> , M. Jérôme <b>BUB</b> , Mme Daniela <b>SEIGNEZ</b> , M. Monji <b>OUERTANI</b> , M. Arnaud <b>DEROUBAIX</b> , Mme Marie-Line <b>JULLIEN</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 29 novembre 2024.

**Le Maire,**  
**Xavier ODO.**

**Le secrétaire de séance**  
**Amar MANSOURI.**

**CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT, LA PLANTATION ET L'ÉVALUATION  
MARATHON DE LA BIODIVERSITÉ DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON**

PROPRIÉTAIRE PUBLIC ET EXPLOITANT

Vu les articles 671 à 673 du Code civil ;

Vu l'article D161-22 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article R.116-2 5° du Code de la voirie routière ;

Vu le Plan Nature approuvé par délibération n°2021-0599 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 juin 2021 ;

Vu l'appel à projet « Eau et Biodiversité » lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

**Entre**

La **Commune de** \_\_\_\_\_ / **Le syndicat** \_\_\_\_\_, dont la mairie/le siège est située \_\_\_\_\_, représentée par son Maire/Président en exercice, \_\_\_\_\_, dûment habilité à cet effet par délibération n° \_\_\_\_\_ du conseil municipal/syndical en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après désigné(e) le PROPRIÉTAIRE,

**Et,**

[NOM STRUCTURE, TYPE DE STRUCTURE, PARTICULIER], dont l'adresse est \_\_\_\_\_, représenté par \_\_\_\_\_,

Numéro SIRET : \_\_\_\_\_

Ci-après désigné le GESTIONNAIRE,

**Et,**

La **Métropole de Lyon**, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD dûment habilité à cet effet par délibération n° XXXXXXXX en date du XXXXXXXXXX ;

Ayant délégué à cet effet Monsieur Pierre ATHANAZE, Vice-président, en charge de l'environnement, de la protection animale et de la prévention des risques, en vertu de l'arrêté de délégation de signature n°2023-06-28-R-0491 en date du 28 juin 2023 ;

Ci-après désignée la MÉTROPOLÉ DE LYON ;

Ci-après désignés collectivement par « les parties » et individuellement par « la partie ».

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de son plan Nature approuvé par le conseil de métropole de Lyon conduit des actions de préservation et de restauration de sa trame verte et bleue. A la croisée du vert et du bleu, la trame turquoise concentre les enjeux de préservation d'écosystèmes naturels liés aux zones aquatiques et humides, d'espèces menacées notamment par la raréfaction et la fragmentation de leur habitat, et des enjeux de conservation des sols agricoles et de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

Pour conforter la trame turquoise, la Métropole de Lyon et quatre partenaires associatifs, Arthropologia, la Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, France Nature Environnement et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, mènent un Marathon de la biodiversité. Ce programme d'actions vise à créer, restaurer, 42 km de haies et 42 mares d'ici 2026 sur le territoire métropolitain.

Le dispositif intègre la création de linéaire de haie essentiellement par plantation de jeunes plants. Suite à une décision du comité de pilotage du Marathon de la biodiversité, en date du 14 septembre 2022, la possibilité de développer des haies spontanées est également possible. Dans le cas d'une haie spontanée, les actions engagées reposent sur le processus naturel de colonisation d'un milieu par les ligneux. Cette dynamique naturelle, plus lente qu'une plantation, a l'avantage d'assurer le développement de plants parfaitement adaptés au sol, résistants et résilients face aux sécheresses.

Le Marathon de la biodiversité est un dispositif labellisé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (ci-après désignée Agence de l'eau) qui soutient financièrement le projet.

### **En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des trois signataires concernant le développement, la plantation et l'entretien de haie(s), dont des haies spontanées, dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon sur la ou les parcelles désignées à l'article 2.

#### **Article 2 : Localisation et surface**

La ou les haie(s) à planter, à développer et à entretenir, objet de la présente convention, est (sont) positionnée(s) sur la ou les parcelle(s) de terrain cadastrée(s) \_\_\_\_\_ (nom de la section cadastrale + n° parcelle) propriété(s) de la COMMUNE/du SYNDICAT. La haie représente un linéaire de \_\_\_\_\_ (nombre de mètres) mètres sur une largeur de 10 mètres maximum ne grevant pas les éventuelles surfaces exploitées.

Un plan de localisation est annexé à la présente convention.

#### **Article 3 : Engagement des parties**

##### **3.1 – Propriétaire ou Gestionnaire**

L'entretien des haies, est à la charge, durant 25 ans minimum :

- du PROPRIÉTAIRE
- du GESTIONNAIRE

*Cocher la case selon l'accord réalisé à l'amiable entre le propriétaire et l'exploitant*

##### **3.2 – Le Propriétaire**

Le PROPRIÉTAIRE autorise la plantation et le développement de haie conformément aux règles, citées en introduction de la présente convention, fixées par le code civil, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière et selon le cahier des charges fixé par le Marathon de la biodiversité de la métropole de Lyon et annexé à la présente convention.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à ne pas détruire, ni dégrader, la haie durant une période minimum de 25 ans et ne pas grever l'exploitation éventuelle de la parcelle (des parcelles) attenante(s). Il s'engage également, lorsque l'article 3.1 le stipule, à entretenir la haie en conformité avec la réglementation citée en introduction de la convention, le cahier des charges annexé à la présente convention.

Pour les haies spontanées, le PROPRIÉTAIRE s'engage à maintenir les aménagements (clôtures) sécurisant le linéaire de haie durant une période de cinq ans pour assurer le développement des premiers ligneux sur la surface engagée.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à ne pas réaliser de traitement phytosanitaire sur la haie sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à renouveler le paillage sur le linéaire planté durant une période de trois ans pour améliorer la structure du sol, apporter des éléments nutritifs aux jeunes plants et limiter l'évaporation de l'eau contenue dans le sol.

Afin d'augmenter la reprise des plants, l'arrosage des jeunes plants sera effectué par le PROPRIÉTAIRE durant les trois premières années suivant la plantation dans le respect de la réglementation relative aux restrictions d'eau, en cas d'épisodes de sécheresse à partir du niveau « alerte » émis par le Préfet. Il est préconisé une fréquence de deux arrosages par mois maximum en période caniculaire durant les mois de juin, juillet et août. De manière générale, l'observation des plants sur site permet d'évaluer si un arrosage se veut nécessaire ou non.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à réaliser des interventions de taille, en cas de besoin, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 mars et, de préférence, sur les mois de décembre à février pour réduire les impacts sur la faune et la flore du site. La taille sera effectuée avec du matériel n'éclatant pas les branches (privilégier le passage au lamier plutôt qu'à l'épareuse). La taille peut également être reprise manuellement si des éclatements de souches sont constatés.

En cas de changement de GESTIONNAIRE, le PROPRIÉTAIRE s'engage à transférer la présente convention au nouveau GESTIONNAIRE et à imposer le respect des dispositions visées par la convention. Il s'engage également à informer la MÉTROPOLE DE LYON. Une nouvelle convention sera alors établie avec subrogation dans les droits et obligations du cédant au cessionnaire.

### 3.3 – Le Gestionnaire

Le GESTIONNAIRE accepte l'implantation et le développement de haie(s) sur la ou les parcelle(s) désignée(s) en annexe 1 de la convention.

Le GESTIONNAIRE s'engage à ne pas détruire, ni dégrader, la haie durant une période minimum de 25 ans et ne pas grever l'exploitation éventuelle de la parcelle (des parcelles) attenante(s). Il s'engage également, lorsque l'article 3.1 le stipule, à entretenir la haie en conformité avec la législation et à entretenir la haie en conformité avec la réglementation citée en introduction de la convention et le cahier des charges annexé à la présente convention.

Pour les haies spontanées, le GESTIONNAIRE s'engage à maintenir les aménagements (clôtures) sécurisant le linéaire de haie durant une période de cinq ans pour assurer le développement des premiers ligneux sur la surface engagée.

Le GESTIONNAIRE s'engage à ne pas réaliser de traitement phytosanitaire sur la haie sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Le GESTIONNAIRE s'engage à renouveler le paillage sur le linéaire planté pendant 5 ans pour améliorer la structure du sol, apporter des éléments nutritifs aux jeunes plants et limiter l'évaporation de l'eau contenue dans le sol.

Le GESTIONNAIRE s'engage à réaliser des interventions de taille, en cas de besoin, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 mars et, de préférence, sur les mois de décembre à février pour réduire les impacts sur la faune et la flore du site. La taille sera effectuée avec du matériel n'éclatant pas les branches (privilégier le passage au lamier plutôt qu'à l'épareuse). La taille peut également être reprise manuellement si des éclatements de souches sont constatés.

Afin d'augmenter la reprise des plants (haie plantée), l'arrosage des jeunes plants sera effectué par le GESTIONNAIRE durant les trois premières années suivant la plantation dans le respect de la réglementation relative aux restrictions d'eau, en cas d'épisodes de sécheresse à partir du niveau « alerte » émis par le Préfet. Il est préconisé une fréquence de deux arrosages par mois maximum en période caniculaire durant les mois de juin, juillet et août. De manière générale, l'observation des plants sur site permet d'évaluer si un arrosage se veut nécessaire ou non.

En cas de décès ou de changement de PROPRIÉTAIRE, le GESTIONNAIRE dont la convention se poursuit s'engage à solliciter le nouveau PROPRIÉTAIRE et à lui transmettre la présente convention et à en informer la MÉTROPOLE DE LYON. Les héritiers ou nouveaux titulaires de droits seront tenus au respect des dispositions de la présente convention. Une nouvelle convention sera alors établie avec subrogation dans les droits et obligations du cédant au cessionnaire.

### **3.4 – La Métropole de Lyon**

Avant aménagement, la MÉTROPOLE DE LYON ou son représentant fournit, pour validation, au PROPRIÉTAIRE et au GESTIONNAIRE un schéma d'aménagement des haies (disposition des essences pour les haies plantées et périmètre de végétalisation, disposition des clôtures, pour les haies spontanées) permettant de s'adapter aux contraintes de chaque site. Les plants sont issus de pépinière. Les végétaux d'origine locale, c'est-à-dire naturellement présents dans notre région, seront privilégiés. Une part d'au moins 30% de végétaux labellisés "végétal local" (marque collective de l'Agence française pour la biodiversité) sera recherchée. Les plantes horticoles d'ornement sont proscrites. Néanmoins, dans un contexte de changement climatique des expérimentations pourront être effectuées avec des végétaux résistants aux épisodes croissants de sécheresse et répondant aux besoins de la faune locale.

La MÉTROPOLE DE LYON fait réaliser à ses frais, via ses marchés-cadres, la préparation du sol, la fourniture des plants et du paillage, leur mise en place, la fourniture des clôtures (piquets et fil de fer) et leur mise en place pour les haies spontanées, suivant le cahier des charges annexé à la présente convention.

Dans le cas d'un chantier participatif, c'est-à-dire réalisé par des particuliers bénévoles encadrés par une association partenaire du Marathon de la biodiversité, la MÉTROPOLE DE LYON fournit à ses frais, via ses marchés-cadres, les plants, le paillage et, pour les haies spontanées, les clôtures (piquets et fils de fer), au partenaire de la MÉTROPOLE DE LYON chargé de mettre en œuvre le ou les linéaire(s) de haie.

#### **Article 4 : Contrôles**

Le PROPRIÉTAIRE et le GESTIONNAIRE acceptent tout contrôle conforme au cahier des charges et jugé nécessaire par la MÉTROPOLE DE LYON ou son représentant.

#### **Article 5 : Communication et valorisation**

Le PROPRIÉTAIRE et le GESTIONNAIRE autorisent la MÉTROPOLE DE LYON à réaliser et à diffuser, auprès du grand public et de ses partenaires, des photos ou vidéos de réalisation des travaux sur tous types de média. À l'issue des travaux, un panneau de communication faisant mention du projet

“Marathon de la Biodiversité” et des logos des financeurs pourra être  
 MÉTROPOLE DE LYON.

**Article 6 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive.

**Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l’objet d’un avenant adopté dans les mêmes termes.

**Article 8 : Non-respect des engagements et sanctions**

Hormis le cas d’aléa météorologique majeur non maîtrisable par le PROPRIÉTAIRE et le GESTIONNAIRE, le non-respect des engagements pris dans cette convention entrainera des sanctions :

- si destruction de l’aménagement par le PROPRIÉTAIRE ou le GESTIONNAIRE : facturation au responsable de la destruction de la prestation de replantation par la société choisie par la MÉTROPOLE DE LYON ;
- si non-respect des obligations d’entretien : facturation au responsable de l’entretien de la prestation d’entretien par la société choisie par la MÉTROPOLE DE LYON.

**Article 9 : Contentieux**

En cas de litige sur la convention ou les éventuels avenants, une solution amiable sera systématiquement recherchée. Si aucun compromis ne satisfait l’une ou l’autre des parties, une action en justice pourra être engagée devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 10 : Annexes**

À cette convention sont jointes les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan(s) de localisation
- Annexe 2 : Cahier des charges haies du Marathon de la biodiversité

**Article 11 : Documents**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux ; chacune des parties ayant un exemplaire en mains.

**Article 12 : Contacts**

	Suivi opérationnel	Domaine Administratif
Pour la Métropole de Lyon	Nathanaël COTTEBRUNE Tel : 04 26 83 90 73 <a href="mailto:ncottebrune@grandlyon.com">ncottebrune@grandlyon.com</a>	<a href="mailto:conventions-DTEE@grandlyon.com">conventions-DTEE@grandlyon.com</a>

<b>Pour le propriétaire</b> Courriel permettant une correspondance certaine		
<b>Pour le gestionnaire</b> Courriel permettant une correspondance certaine		

Fait à ....., le .....

Pour la Commune/le Syndicat  
Le Maire/Le Président

Pour la Gestionnaire

Mme/M.

Mme/M.

Pour la Métropole de Lyon  
Le vice-président  
par délégation

M. Pierre Athanaze

**ANNEXE 1 : plan(s) de localisation**

À compléter

**ANNEXE 2 : cahier des charges pour la plantation et l'entretien de haies**



**FRANCE NATURE  
ENVIRONNEMENT**

**RHÔNE**

## **Fiche Projet Marathon de la biodiversité**

### **Projet de création de Haie**

**Commune :** Grigny

**Propriétaire des terrains :** Communale

**Contact Site**  - [environnement@mairie-grigny69.fr](mailto:environnement@mairie-grigny69.fr) et Arnault MOUNIER - [amounier@mairie-grigny69.fr](mailto:amounier@mairie-grigny69.fr)

**Linéaire de plantation :** 460 ml

**Période de travaux :** 2024/2025

### **Descriptif :**

Sur la commune de Grigny, quatre secteurs ont été retenus pour faire l'objet de plantations de haies dans le cadre du Marathon de la biodiversité.

L'objectif est de créer des haies de type bocagère multi-strates comprenant des arbres de haut-jets, des arbustes et des arbrisseaux de manière à favoriser la résilience des plantations et l'accueil de la biodiversité en ville.

## Secteur Forêt des Ecoliers

**Adresse** : Promenade des Cerisiers, 69520 Grigny

**Numéro de parcelle** : AK 0252

**Éligibilité du projet dans le cadre du Marathon** : SP4

**Linéaire de plantation** : 170 m

**Remarque** : Les accès aux angles de la parcelle devront bien être conservés sans plantation tel que sur le schéma ci-dessous. Les plantations seront implantées derrière les arbres d'alignement déjà en place.

**Photographie du secteur** :



**Vue aérienne des zones de plantations** :

Plantations de haies à Grigny secteur "Forêt des Ecoliers"



## Secteur Rue de la République

**Adresse** : 31 Rue de la République, 69520 Grigny

**Numéro de parcelle** : AK 0166

**Éligibilité du projet dans le cadre du Marathon** : SP4

**Linéaire de plantation** : 130 m

**Photographie du secteur** :



**Vue aérienne des zones de plantations** :

Plantations de haies à Grigny secteur "Rue de la République"



## Secteur Stade Planchon et Avenue du 19 Mars

**Adresse** : 9 Avenue du 19 Mars 1962, 69520 Grigny

**Numéro de parcelle** : AH 0119

**Éligibilité du projet dans le cadre du Marathon** : SP4

**Linéaire de plantation** : 110 m

**Remarque** : Le linéaire au niveau du stade de planchon sera planté sans travail du sol. Sur l'avenue du 19 Mars, les plantations seront implémentées derrière les arbres d'alignement.

**Photographie du secteur** :



**Vue aérienne des zones de plantations** :



## Secteur Parc aux oiseaux

**Adresse** : 31 Rue Gilbert Bernard, 69520 Grigny

**Numéro de parcelle** : AL 0313

**Éligibilité du projet dans le cadre du Marathon** : Hors secteur prioritaire (dérogation accordée par la Métropole)

**Linéaire de plantation** : 50m

**Remarques** : Sur le linéaire le long de la bute, les deux rangs seront plantés sur le bas de la pente.

**Photographie du secteur** :



**Vue aérienne des zones de plantations** :

Plantations de haies à Grigny secteur "Parc aux Oiseaux"

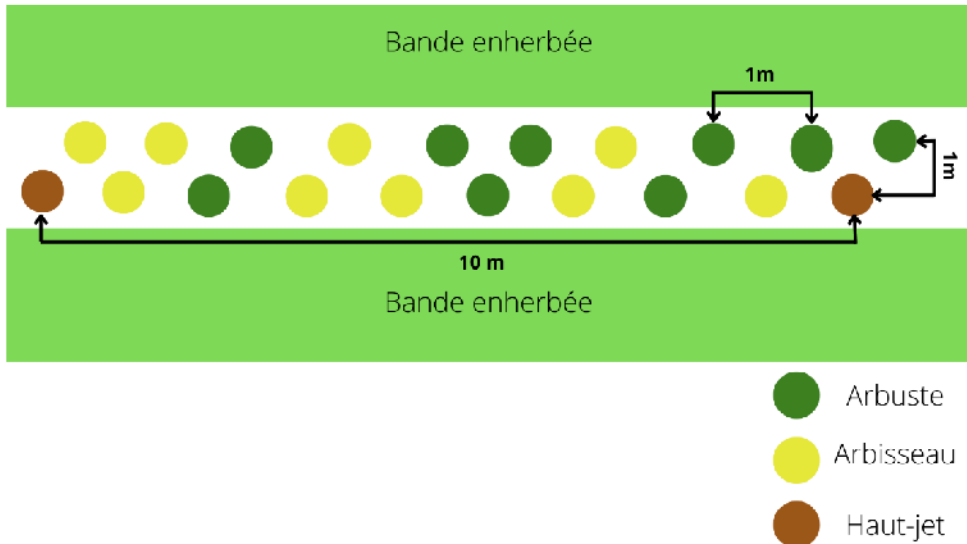


## Concernant les travaux :

### Typologie de haie :

- Haies multi-strates comprenant des arbres de haut-jets, des arbustes et des arbrisseaux,
- Haies en 2 rangs ;
- Distance de plantation entre les plants : 1 mètre ;
- Distance de plantation entre les deux rangs : 1 mètre ;

### Schéma de plantation :



### En amont des plantations :

**Prestataire** : Réaliser le travail du sol sur l'ensemble des secteurs à l'exception du secteur « Stade du Planchon » où la pente ne permettra pas l'utilisation de la mini-pelle. Les plants devront être plantés directement.

### Gestion post-plantation :

**Porteur de Projet** : Prévoir un arrosage à la suite de la plantation et 10 jours après, avec redressement des végétaux si nécessaire.

## Dimensionnement des plantations

Nom	Linéaire (m)	Nombre de rangs	Inter-rangs (m)	Inter-plants arbustes (m)	Arbustifs (Quantité)	Inter-plants Haut - jet (m)	Haut - jet (Quantité)	Mulch (m3)
Forêt des Ecoliers	170	2	1	1	272	10	34	27,2
Rue de la République	130	2	1	1	208	10	26	20,8
Stade Planchon	45	2	1	1	72	10	9	7,2
Avenue du 19 Mars	65	2	1	1	104	10	13	10,4
Parc aux oiseaux	50	2	1	1	80	10	10	8
	460				736		92	73,6

## Répartition des essences

		Type	Epine	Comestible	Nombre
Amelanchier ovalis	Amélanchier à feuilles ovales	Arbisseau			40
Cornus mas	Cornouiller mâle	Arbuste		Oui	40
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	Arbisseau		Oui	40
Corylus avellana	Noisetier commun	Arbuste		Oui	40
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	Arbuste			40
Helichysum italicum	Immortelle d'Italie	Arbisseau			40
Hyssopus officinalis	Hysope	Arbisseau		Oui	40
Lavandula angustifolia	Lavande officinale	Arbisseau		Oui	40
Lonicera xylosteum	Chèvrefeuille des haies	Arbisseau			40
Malus sylvestris	Pommier sauvage	Arbuste		Oui	40
Prunus spinosa	Prunellier	Arbuste		Oui	40
Punica granatum	Grenadier commun	Arbuste		Oui	40
Quercus coccifera	Chêne des garrigues	Arbuste			40
Rhamnus alaternus	Nerprun alateme	Arbisseau			20
Ribes nigrum	Cassissier	Arbuste		Oui	40
Rosmarinus officinalis	Romarin	Arbisseau		Oui	40
Sambucus nigra	Sureau noir	Arbisseau		Oui	40
Thymus vulgaris	Thym commun	Arbisseau		Oui	40
Viburnum tinus	Viorne tin	Arbisseau			40
Castanea sativa	Châtaignier commun	Haut jet		Oui	20
Ficus carica	Figuier	Haut jet		Oui	20
Prunus avium	Merisier	Haut jet		Oui	20
Prunus dulcis	Amandier	Haut jet		Oui	10
Quercus ilex	Chêne vert	Haut jet			20